



PREFECTURE DE L'ALLIER

Arrêté préfectoral n° 2254/14 du 22 septembre 2014
modifiant les prescriptions complémentaires des anciennes installations de
stockage mixte de déchets ménagers et industriels et installation de
stockage de déchets inertes exploitées par le SICTOM Sud-Allier sur le
territoire de la commune de GANNAT

Le Préfet de l'Allier

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3513-90 du 28 septembre 1990, modifié par l'arrêté n°7640/99 du 25 novembre 1999, et par l'arrêté du 6 juillet 2011 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par le SICTOM Sud-Allier à GANNAT, lieudit « Les Prés de la Bâtisse » ;

VU la demande de l'exploitant de modifier certaines des conditions d'exploiter de l'installation sus-visée

VU le rapport et les propositions en date du 14 août 2014 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis en date du 11 septembre 2014 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT que la date de fin d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes est fixée au 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé y inclure les modifications des conditions d'exploiter demandées, notamment les mesures de suivi post-exploitation du site et de remise en état ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient, conformément aux dispositons de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, de compléter les precriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 . PORTÉE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le SICTOM Sud-Allier, dont le siège social est situé Les Bouillots 03500 BAYET, est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté pour l'exploitation sur la commune de GANNAT d'une installation de stockage de déchets inertes, et pour le suivi de l'ancienne décharge, située lieudit « Les Prés de la Bâtisse », parcelle cadastrée YO 17.

ARTICLE 2 . DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

Le stockage de déchets inertes est prolongé dans la limite de 20 000 tonnes/an jusqu'à fin 2020.

La cote altimétrique de référence du site, figurant aux dossiers antérieurs à 2014, est diminuée de 4m afin de rectifier une erreur matérielle de transcription de données.

La cote au sommet de l'installation est fixée à 467 NGF.

ARTICLE 3 . MODIFICATION DES CONDITIONS DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENSEMBLE DU SITE

Le réaménagement visé à l'article 5.3.1 et 5.3.2 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 est modifié comme suit :

« L'ensemble des alvéoles et leur pourtour seront recouverts d'une couche d'argile et de limons de 50 cm recouvrant les déchets inertes ; après compactage, ces surfaces seront réensemencées ».

ARTICLE 4 . MODIFICATIONS DU PROGRAMME DE SUIVI

Le contrôle des eaux souterraines visé à l'article 5.5.1 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2011 est supprimé.

Toutefois, l'exploitant assure l'entretien des deux ouvrages présents sur le site afin de procéder, le cas échéant à des analyses, à la demande du Préfet.

ARTICLE 5 . DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.
- Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

-

ARTICLE 6 . NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au SICTOM Sud-Allier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de GANNAT par les soins du Maire pendant un mois.

ARTICLE 7 . EXÉCUTION ET COPIES

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Maire de GANNAT ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- au Responsable de l'Unité Territoriale Allier - Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne.

Fait à Moulins, le 22 SEP. 2014

Pour copie conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

